

La justice on line

Vous voulez en savoir davantage sur votre carte de séjour, sur les modalités pour vous naturaliser, pour vous faire rejoindre par votre famille? L'idée vous vient de surfer sur le site du Ministère de la Justice. Intéressant, à droite en bas une rubrique de formulaires à télécharger: les 2 qui y sont indiqués sont les suivants: la demande en immatriculation d'une nouvelle arme et la première demande en obtention d'un permis d'armes. Puis, en cliquant sur "Tous nos formulaires" on passe à la page suivante pour y découvrir 16 autres formulaires, tous liés aux armes. Pardon, il faut y regarder par deux fois pour voir que parmi les "15 armes" de cette deuxième page, il y a aussi le formulaire de Déclaration de prise en charge du futur conjoint originaire d'un état tiers.

Nous y apprenons que celui ou celle qui demande de faire venir son futur époux s'engage à "couvrir, (..)

notamment les frais d'un retour dans le pays d'origine du futur conjoint

- au cas où le mariage n'aurait pas lieu;
- au cas où après respectivement un, deux et trois ans après la célébration du mariage, il n'y aurait plus communauté de vie et le conjoint ne disposerait pas de moyens personnels suffisants pour

supporter ses frais de séjour ou de retour dans son pays d'origine."

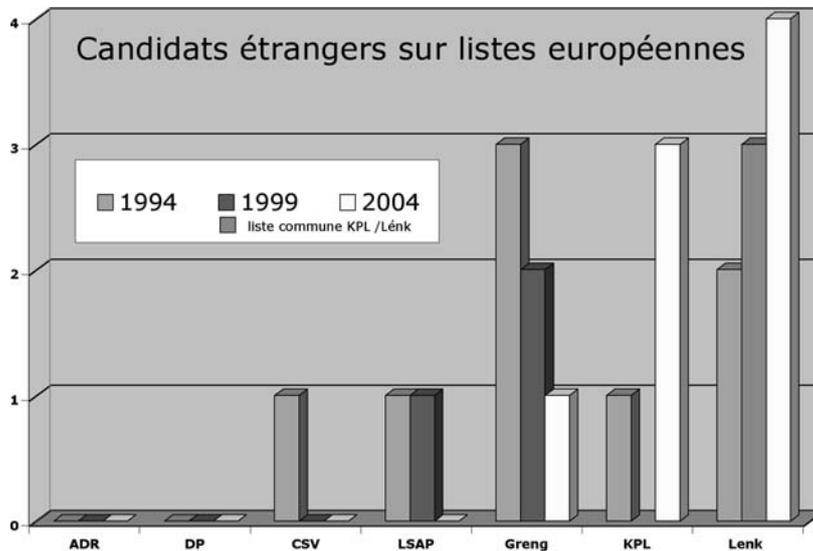
Il faudra donc que le mariage (per-)dure 3 ans et 1 jour ...

Rien ne vaut d'être bien armé!

Depuis les élections européennes

de 1994 les citoyens non-luxembourgeois peuvent être électeurs et élus sur des listes du Grand-Duché.

8 candidats en 1994, 6 en 1999 et de nouveau 8 cette année – ci. Mais les premiers huit figuraient sur 5 listes, les 8 actuels sur 3. Aucun "grand" parti n'en a plus de nos jours.



La présence d'un non – luxembourgeois sur une liste de parti n'a jamais eu la même importance pour les partis. Une constante ADR et DP n'ont pas changé d'avis: jamais un non - luxembourgeois n'y avait droit de cité. CSV et LSAP n'y ont pas vraiment cru non plus: 1 apparition unique chez le CSV, puis silence, 2 apparitions successives côté socialiste avant de rejoindre le vide.

Les Verts suivent la même tendance, même si en 2004 il en reste encore un. A gauche le minimum est présent une seule fois, sinon 2 à 4 présences.

Qu'y a-t-il lieu d'en tirer comme conclusions ?

Les " grands " partis n'ont jamais vraiment cru à la participation des étrangers, d'ailleurs leur investissement dans les campagnes d'inscription sur les listes électorales ont été quasiment inexistantes, leur volonté politique de changer les conditions d'inscription aussi.

La véritable question me semble être celle de la présence des étrangers au sein des partis politiques. Faute d'éléments chiffrés j'avance l'hypothèse que cette présence ne dépasse pas le stade symbolique. Tant que les partis n'intégreront vraiment des étrangers dans leurs structures, leur adhésion au droit de vote sera du bout des lèvres

Serge Kollwelter